

COMITE TECHNIQUE SPIP du 3.11.20 : **COMMUNIQUE**

Le 3 novembre 2020, un CT SPIP s'est tenu avec pour seul ordre du jour initial la réforme du code des mineurs. Il a fallu en urgence ajouter un 2^e point à notre initiative pour traiter de la crise sanitaire et de l'organisation des SPIP. Dès les réponses à nos deux déclarations liminaires¹, nous avons dû faire face à une administration complètement butée, qui refuse de prendre ses responsabilités !

Les consignes sanitaires de la DAP

En préambule, la DAP-A qui a présidé ce CT, nous renvoie vers la dernière note DAP du 30 octobre. On peut souligner l'ironie de la situation avec une note qui prévoit des sanctions dès la 1^e page pour non-respect des gestes barrière quand les directions voulaient sanctionner les personnels qui portaient un masque, il y a 6 mois à peine.

A l'automne 2020 donc, peu importe combien d'agents dans les services, dans les bureaux, du moment qu'ils portent un masque et se lavent les mains ! Le mantra pénitentiaire est assez rudimentaire : si la configuration des locaux ne permet pas de distanciation, le port du masque est obligatoire.

Au fil de la discussion, les élus ont fait remonter le manque de diffusion de cette note et l'absence d'application des instructions relatives à l'activité des services y figurant. Par leurs réponses, les représentants de l'administration ont démontré qu'ils se perdent eux-mêmes dans leurs propres consignes en ne se référant pas au bon tableau, concernant notamment la question des entretiens et de la priorisation des dossiers.

Le seul véritable message de la DAP pendant cette séance va se cantonner à marteler celui du gouvernement : le principe de cette 2^e phase de confinement doit permettre avant tout la continuité du service public de la justice et un « fonctionnement le moins dégradé possible ». **La notion sanitaire, pourtant au fondement du confinement est totalement négligée pour les personnels, mais également pour les personnes suivies, soit exactement ce que nous dénonçons dans nos déclarations liminaires !**

Pire, les représentants de l'administration feront preuve d'une mauvaise foi sans limite toute la journée par une lecture tronquée des différents décrets de la DGAFP ou notes du Secrétariat Général ! C'était sans compter sur les élus SNEPAP-FSU et CGT qui siègent dans toutes les instances de ce ministère comme celles de la Fonction publique et qui, portés par leur rôle de représentant, préparent, eux, chaque réunion.

☞ Les représentants CGT IP et SNEPAP-FSU font l'amer constat d'avoir dû composer, au cours de ce CT, avec un niveau d'incompétence rarement atteint dans cette instance.

L'organisation du travail dans les SPIP

Les élus CGT et SNEPAP-FSU ont fait remarquer que l'installation des locaux, comme le matériel disponible ne sauraient constituer le préalable de l'organisation des SPIP : il faut avant tout mettre en œuvre des organisations de service qui assurent la rotation des personnels, telle que prévu dans les décrets de septembre et octobre 2020 du 1^{er} ministre et du ministère de la Transformation et de la Fonction Publique².

Le respect de la continuité du service public, à laquelle nous sommes attachés tout autant que l'administration, ne doit pas faire perdre de vue l'autre consigne gouvernementale qui consiste à « casser la chaîne de contamination ».

¹ Cf <http://www.cgtspip.org/comite-technique-spip-du-3-11-20-declaration-liminaire/>
<https://snepap.fsu.fr/declaration-liminaire-du-ct-spip-du-3-novembre-2020/>

² Cf. circulaire du 29 octobre 2020

En toute logique, nous avons donc demandé à la DAP de prendre connaissance de l'ensemble des consignes confiées aux DI. Nous avons essuyé un refus éloquent et craignons le pire.

A ce stade, pour la DAP, deux positions administratives sont possibles : le travail au service ou le télétravail.

Le recours aux des ASA est restreint à 3 situations particulières :

- cas contact à risque,
- garde d'enfants en cas de fermeture avérée de l'établissement,
- personnels vulnérables : nous verrons que sur ce point la DAP se place en position d'illégalité

Pour la DAP, une des seules possibilités d'organiser le travail est de revenir sur les chartes des temps et d'organiser des journées continues ! Encore une fois le seul modèle de cette administration reste celui des établissements et elle ne comprend décidément rien au fonctionnement des SPIP, pas plus qu'elle ne s'inquiète du droit des agents puisque cette option met mécaniquement à mal le fonctionnement des chartes de temps et l'accès aux Récupérations Crédit Temps.

☞ En définitive, en l'absence de transmission des directives adressées aux directions interrégionales, et dont nous comprenons évidemment les contours par le biais des déclinaisons qui arrivent dans les services, nous sommes face à un double discours auquel nous ne pouvons nous fier.

L'accès au télétravail

Sur la question du télétravail, les représentants de l'administration se sont là aussi complètement décrédibilisés par leur discours opaque qui vise à cacher non seulement le manque criant de dotation, mais aussi l'irrespect des textes récents, et donc le droit des agents. Habitude résiduelle de la DAP.

En matière de télétravail, il faut bien distinguer les deux situations :

1. **Les textes régissant le télétravail en période classique**
2. **Le télétravail applicable actuellement en lien avec la période de confinement.**

Encore une fois, la DAP a choisi de travailler ce point sans concertation avec les organisations représentatives. Elle se voit donc dans l'obligation de nous expliquer en instance la position qu'elle a adoptée pour décliner la note ministérielle sur le télétravail publiée le 23 octobre 20 alors que cela aurait dû aussi être un point à l'ordre du jour !

La DAP, essaie donc de nous vendre des recommandations qui n'ont rien à voir la note. Pas de chance, les représentants que nous sommes travaillons sur l'ensemble des thématiques propres au ministère, et soucieux de préserver les intérêts des personnels, avons une connaissance fine de ces textes !

Sur le télétravail habituel (1), nous apprenons donc qu'au regard du contenu et des modalités d'activité en SPIP, la DAP envisage pour les CPIP une possibilité de télétravail à hauteur de 20%, soit 1 jour / semaine maximum, uniquement pour les personnels équipés. Les personnels peuvent se prévaloir de ce principe dès maintenant.

Les élus ont fait remarquer que la note sur le télétravail prévoit aussi des « situations exceptionnelles » (2) au cours desquelles la quotité de télétravail peut augmenter temporairement : il serait donc normal que l'application actuelle du télétravail soit plus souple que celle que la DAP préconise en temps normal. La DAP s'est embourbée dans des explications pour finalement reconnaître ce point deux heures plus tard : quelle efficacité !

📌 Sur l'équipement proprement dit, la DAP reconnaît un taux d'équipement en PC portable à hauteur de 18%, soit exactement le même que celui annoncé au printemps. Elle admet dans la foulée que ce taux concerne en grande majorité l'encadrement des SPIP ! Elle espère atteindre un taux de 33 % en fin d'année, en priorisant les CPIP pour les futures dotations !

Face à cette sous-dotation et aux retards d'équipement, l'administration étudie d'autres possibilités de télétravail sans équipement, ce qu'elle nomme « travail à distance » et qui revient au « travail au domicile ».

➡ Pour la CGT et le SNEPAP-FSU, la DAP se retranche derrière un faux problème pour éviter le recours exceptionnel à un télétravail massif puisque la circulaire de la Fonction Publique n'évoque jamais de problème de matériel mais indique qu'il faut le privilégier pour toutes les missions qui y sont accessibles.

Face aux inepties de la DAP, nos deux organisations ne se contentent pas d'aboyer et ont formulé des propositions concrètes :

➡ Une note de cadrage

Le SNEPAP-FSU et la CGT ont demandé un vote pour convenir d'une note de cadrage propre aux SPIP, à l'instar de la note du 17 Mars qui avait permis de mettre à plat les questions propres à nos services. Non seulement la présidente a refusé le vote, mais elle l'a écarté avec toute possibilité de note propre aux SPIP, renvoyant vers les notes DAP.

Nous avons dû rappeler là encore que la question des SPIP avait finalement été traitée au printemps par une note dédiée devant le chaos organisationnel provoqué par les différentes hiérarchies interrégionales et départementales. C'est donc exactement le même scénario qui se dessine.

➡ Fixer un seuil maximum de présence d'agents

La DAP refuse soi-disant d'entrer dans ces considérations compte tenu de la multiplicité des locaux des SPIP et des différentes configurations ! On pourrait en rire ou renvoyer la DAP à son jeu favori en comparant les SPIP aux établissements ! Preuve supplémentaire s'il en fallait que l'administration se dérobe à ses responsabilités.

➡ La reprise des permanences

La CGT et Le SNEPAP-FSU ont demandé la reprise des permanences délocalisées dès lors qu'elles offrent la sécurité sanitaire nécessaire afin de permettre aux CPIP de poursuivre leur accompagnement sans surcharger des services. Si au départ, la DAP nous renvoie aux dispositions du printemps, les élus ont dû rappeler que cette fois la différence est de taille puisque les services sont ouverts aux 4 vents ! Il a fallu démontrer que les SPIP étant devenus des clusters ces dernières semaines, cette option permet en outre de décharger la présence dans les services tout en évitant des déplacements supplémentaires de notre public. Bref ! De se conformer aux consignes gouvernementales...

✳️ **C'est l'unique point sur lequel la DAP a accepté de réfléchir pour éventuellement revoir sa position.**

➡ La prise en compte des personnels vulnérables

Nous avons atteint le paroxysme de ce CT lorsque nous avons abordé la question des personnels vulnérables. Pour faire simple : la DAP, et plus largement le ministère de la justice, ont choisi sciemment de ne pas appliquer la loi.

Le SNEPAP-FSU et la CGT se sont heurtés aux représentants de la DAP sur la prise en compte des personnels vulnérables et à leur refus catégorique de prendre leur responsabilité en refusant d'appliquer l'ordonnance en référé du Conseil d'Etat rendu le 15 octobre 2020, qui de facto revient à appliquer les critères établis par le décret du 5 Mai 20. Pourtant, cette décision datant de 3 semaines a force obligatoire et est d'application immédiate.

A la place, quel texte fait force de loi actuellement à la DAP ? *La foire aux questions de la DGAFP !*

Les élu.es CGT et SNEPAP-FSU ont bataillé ferme pour faire un "rappel à la loi" à notre administration, qui n'en a cure ; nous ne parlons pas de « simples » situations administratives mais bien de mise en

danger d'autrui par de telles décisions qui exposent volontairement des agents à la Covid sans autre protection que le masque, qui semble être l'unique réponse !

🔊 **Pour nos 2 organisations syndicales, cette position est incompréhensible et dangereuse ; elle engage la responsabilité pénale des représentants de la DAP. Ce mépris de la Loi et des personnels concernés est honteux.**

Le SNEPAP-FSU et la CGT sont accablés par l'incurie de l'administration pénitentiaire qui reproduit les mêmes erreurs qu'il y a 6 mois : à défaut de cadre clair, les agents des SPIP sont placés dans l'inconfort permanent et reçoivent des consignes confuses et attentatoires à la sécurité sanitaire qui devrait prévaloir. Rien ne leur sera épargné !

Dans l'intérêt des personnels, de l'organisation des services, de la prise en charge des publics où qu'ils se trouvent, la CGT et le SNEPAP-FSU réitèrent leur demande d'une note de cadrage nationale qui rappelle les consignes durant la crise sanitaire.

Quant à la nouvelle pratique de la DAP qui consiste à se placer dans la plus claire illégalité, nous n'avons plus de mots. Nous utiliserons donc tous les moyens que le droit nous offre.